

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

I.	PREAMBULE	P2
II.	CONTEXTE GENERAL	P2
	A. Le contexte économique internationalB. La loi de finances pour 2022	
III.	LA SITUATION FINANCIERE DE GRANVILLE TERRE ET MER	P11
	 A. La situation financière prévisionnelle de Granville Terre et Mer au 31/12/2021 B. La fiscalité sur Granville Terre et Mer C. L'endettement 	
V.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	P19
	A. Le cadrage du budget primitif 2022 en fonctionnementB. Le niveau d'investissement 2022 et son financement	
V.	LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS	P22
∕I.	LE BUDGET ANNEXE DES MOBLITES	P24



I. PREAMBULE

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT). L'organe délibérant doit ainsi, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote, a été rendu obligatoire pour associer plus étroitement tous les conseillers au choix du conseil communautaire.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

L'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat. S'agissant du document sur lequel il s'appuie, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit enfin comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

La Loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent document de présentation présente ces différents points pour le débat 2022.

II. CONTEXTE GENERAL

Sources: Projet Loi de Finances 2022, note conjoncture INSEE sept 2021, décryptage PLF 2022 par Finance Active, principales dispositions financières relatives aux collectivités du bloc local par Cabinet Exfilo, Livre blanc projet PLF 2022 par SVP)

A. Le contexte économique international

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise née en mars 2020, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.



A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. Ce taux est revenu en septembre 2021 à 4,8%.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie, avec des plans de soutien massifs. Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci a également pesé sur la croissance des prix avec une inflation qui est restée au plus bas du fait essentiellement de l'effondrement des prix de l'énergie.

Cependant, on observe depuis la fin de l'année 2020 un changement de tendance avec notamment un cours du pétrole qui ne cesse de grimper. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaines d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entrainant la hausse de leur prix.



En zone euro, les niveaux d'inflation devraient malgré tout rester sur des niveaux conformes aux objectifs de stabilité des prix de la Banque Centrale Européenne (BCE), ce qui laisserait la possibilité à cette dernière de maintenir ses taux bas actuels.

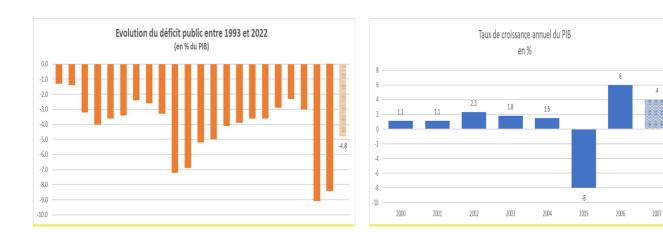
B. La loi de finances (LFI) pour 2022

a) Le contexte macroéconomique du PLF

La prévision de croissance du PIB pour 2021 est revue à la hausse, à hauteur de 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021, dans un effet de rattrapage post confinement avec un regain de confiance et une consommation retrouvée, un chômage en baisse et une reprise de la production des entreprises. Le tout favorisé par une amélioration de la situation sanitaire qui voit 88% des plus de 18 ans entièrement vaccinés. Le niveau du PIB reviendrait ainsi à son niveau de 2019 dès la fin de l'année 2021.

Pour 2022, le Projet de loi de finances table sur une croissance de + 4%.

Le déficit public, qui a atteint 9,1% en 2020, se réduirait dès 2021 à 8,4%, avant de refluer pour 2022 à 4,8%. Il resterait cependant supérieur à celui de 2019 (-3,1% avec l'effet du CICE), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.



Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115,6% du PIB, soit une hausse de seulement 0,5 points par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique. Pour 2022, le Gouvernement prévoit un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.



b) L'équilibre budgétaire du projet de loi de finances 2022

- des dépenses nettes qui reculent de 8,1 % à 454,6Mds € (- 40,2 Mds €)
- des recettes nettes qui progressent de + 3,4 % à 310,9 Mds € (+ 10,1 Mds €)
- un déficit public prévisionnel en 2022 de -143,4 Mds €.

	SOLDE GE		UDGET DE L'	ETAT			
		source : PLI	F 2022				
	en milliards d'euros	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021 révisée	PLF 2022	Evol PLF 2021/LFI 2020 révisée
Dépe	enses nettes	386.2	392.2	443.4	494.8	454.6	-8.1%
	dont dépenses du budget général	325.2	330.3	377.7	424.7	385.0	
	dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	40.3	40.9	42.0	43.7	43.2	
	dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	20.6	21.0	23.7	26.5	26.4	
Rece	ttes nettes	309.3	295.3	270.8	300.8	310.9	3.4%
	dont impôt sur le revenu	73.0	71.7	74.0	77.0	82.4	
	dont impôt sur les sociétés	27.4	33.5	36.3	36.4	39.5	
	dont taxe sur la valeur ajoutée	156.7	129.0	113.8	92.4	97.5	
	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13.7	11.3	6.9	17.5	18.4	
	dont autres recettes fiscales	24.6	35.8	25.0	55.3	54.4	
	dont recettes non fiscales	13.9	14.0	14.8	22.2	18.9	
Solde	des budgets annexes	0.1	0.2	-	0.1	-	
Solde	des comptes spéciaux	0.8	4.1	- 5.4	- 3.5	0.3	
SOLE	DE GENERAL	- 76.0	- 92.7	- 178.1	- 197.4	- 143.4	-27.4%

c) les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'Etat a décidé d'abondements massifs de la DSIL en faveur du bloc communal :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021).

Le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).



En matière de FCTVA, la Loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre.

d) La réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduiraient à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

L'article 47 du PLF 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

Les effets de cette réforme seront neutralisés pour 2022 puis lissés dans le temps sur une période de 6 ans.

III. LA SITUATION FINANCIERE DE GRANVILLE TERRE ET MER

Il convient de préciser que les données présentées pour l'année 2021 découlent d'une projection du compte administratif réalisée sur la base des éléments connus au jour de la rédaction du présent rapport. Ils seront définitivement établis lors du vote du compte administratif au printemps prochain.

A. La situation financière prévisionnelle de Granville Terre et Mer au 31 décembre 2021

a) L'autofinancement

L'autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour auto financer ses investissements. Fin 2020, cette capacité d'autofinancement (CAF) nette de Granville Terre et Mer était de 1,9 M€, en nette progression par rapport à 2019 avec + 0,6 M€ (+ 44%).

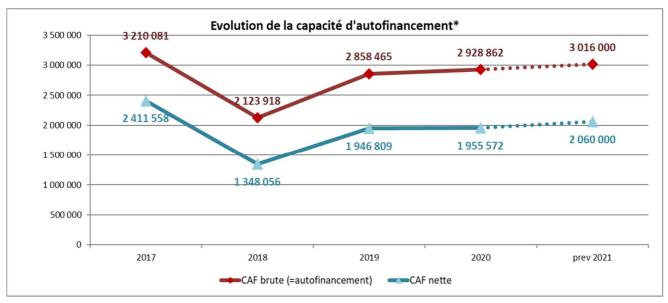
La projection à l'issue de l'exercice 2021 serait favorable avec une capacité d'autofinancement nette légèrement en progression à 2,1 M€, sans la recette exceptionnelle liée au produit de cession des ateliers relais d'un montant de 0,5 M€.



EPARGNE	2017	2018	2019	2020	prev 2021
Produits de fonctionnement courant	21 895 416	21 576 718	22 619 441	23 329 728	24 000 000
- Charges de fonctionnement courant	18 208 918	18 453 271	18 153 077	18 519 605	20 400 000
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 686 499	3 123 447	4 466 364	4 810 123	3 600 000
produits exceptionnels (compris cessions)	85 210	536 255	185 494	94 435	1 396 000
- charges exceptionnelles	227 075	1 225 468	1 393 457	1 594 827	1 100 000
Recettes de fonctionnement	21 980 626	22 112 973	22 804 936	23 424 163	25 396 000
Dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	18 435 993	19 678 739	19 546 534	20 114 432	21 500 000
= EPARGNE DE GESTION (hors cession)	3 544 633	2 434 234	3 258 402	3 309 732	3 396 000
produits financiers	0	230	0	0	0
- charges financières	334 553	310 546	399 937	380 869	380 000
= EPARGNE BRUTE (hors cession)	3 210 081	2 123 918	2 858 465	2 928 862	3 016 000
Taux de CAF brute	14.66%	9.84%	12.64%	12.55%	12.57%
- remboursement du capital de la dette	798 523	775 862	911 656	973 290	956 000
= EPARGNE NETTE (hors cession)	2 411 558	1 348 056	1 946 809	1 955 572	2 060 000
Taux de CAF nette	11.01%	6.25%	8.61%	8.38%	8.58%

Cependant, la lecture de ses chiffres mérite d'être nuancée pour les raisons suivantes :

- L'excédent brut courant qui constitue le premier ratio de financement et qui se calcule par différence entre les produits de gestion courante et les charges de gestion courante diminue de façon importante à 3,6 M€ contre 4,8 M€ en 2020 (4 M€ si on fait la moyenne de 2017 à 2020). Ce qui signifie que nos dépenses de gestion courante ont progressé plus vite que nos recettes de gestion courante.
- Le budget 2021 a enregistré une recette exceptionnelle liée à la reprise de la provision de 850
 K€ constituée en 2019 et 2020 pour le contentieux de la zone du Taillais.

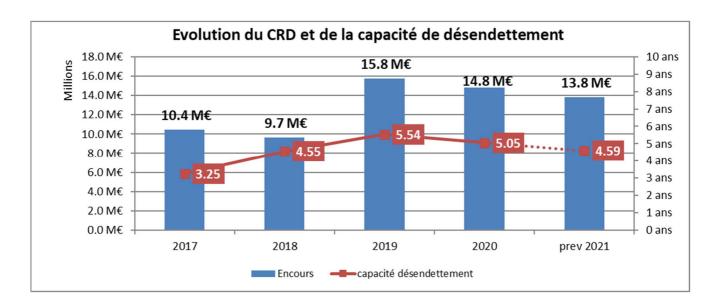


hors cession atelier relais



b) la capacité de désendettement

La capacité de désendettement de Granville Terre et Mer au 31 décembre 2020 était de 5 années. Fin 2021, notre capacité de désendettement devrait s'établir à 4.59 années, en légère diminution sous l'effet combiné d'une augmentation de notre CAF brute et d'une diminution de notre encours de dette, en l'absence de nouveaux emprunts contracté sur l'exercice courant.



c) Conclusion

Au 31 décembre 2021, la situation financière de Granville Terre et Mer a réussi à maintenir des équilibres d'autofinancement (hors opération exceptionnelle de cession) satisfaisants. Mais cet équilibre dépendra à l'avenir de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et l'utilisation adéquate des leviers de financement des nouvelles politiques publiques que souhaite développer notre territoire (taxe gémapi, versement mobilité).

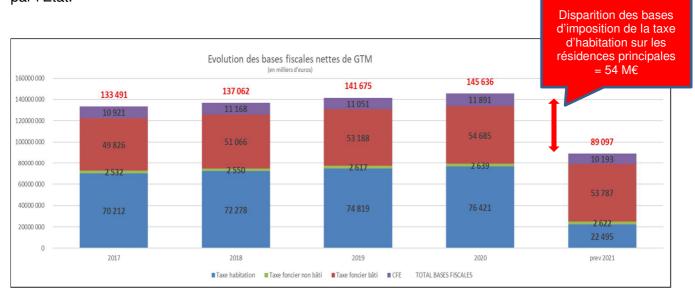
B. La fiscalité sur Granville Terre et Mer

a) Les bases fiscales

Pour rappel en 2021, les bases fiscales nettes cumulées de la Communauté de Communes ont vu disparaître les bases de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui s'élevaient en 2020 à elles seules à 54 M€, soit 38% des bases totales. Cette perte d'imposition a été remplacée à compter de 2021 par une quote part sur le produit national de TVA (6,8 M€ en 2021).



Les bases d'imposition de la taxe foncier bâti et de la CFE ont elles aussi connu une diminution en 2021 du fait de la décision actée par la Loi de finances pour 2021 de diminuer de moitié les bases d'imposition des établissements industriels, perte compensée par une dotation versée directement par l'Etat.



Ces différents éléments rendent difficiles la comparaison des bases de 2021 avec les années antérieures.

b) Les taux

En 2021, les taux de la fiscalité sont à nouveau restés stables depuis 2017 pour s'établir ainsi :

- 11,09 % sur la TH des résidences secondaires
- 2,28 % sur la TFB
- 10,05 % sur la TFNB
- 23,46 % sur la CFE

c) Les produits

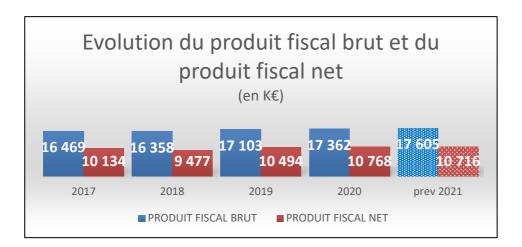
Le produit fiscal brut 2021 devrait s'élever à 17,6 M€, en progression de seulement 0,2 M€ par rapport à 2020 (cf graphique supra). Ce produit fiscal brut est composé des produits des contributions directes des ménages et entreprises mais également d'autres produits fiscaux comme la taxe de séjour par exemple ou les attributions de compensation versées par certaines communes. Il représentera sur l'exercice 2021 près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté de communes.



d) La fiscalité reversée

Mais ce produit fiscal encaissé par GTM est en partie reversé, à hauteur de 40%, au travers de trois mécanismes différents :

- Le FNGIR lié à la réforme de la taxe professionnelle. Son montant est figé à 2,3 M€ par an depuis 2014;
- Les attributions de compensation aux communes. Calculées en 2014 au moment de la fusion, elles sont révisées à chaque transfert de compétence. De 6 M€ en 2014, elles sont passées à 3,6 M€ en 2021, à la suite des différents transferts de compétence (y compris mobilités);
- La taxe de séjour qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal. Pour 2021 (hors effet rattrapage 2020), elle devrait s'élever à 500 K€.



C. L'endettement (chiffres consolidés)

a) Le coût de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours consolidé de la dette communautaire (tous budgets) est de 19,9 M€, en léger retrait par rapport à 2020 de − 0,3 M€.

Elements de synthése	Au 31/12/2020	Au 04/11/2021	Variation
Nombre d'emprunts	30	31	
Votre dette globale est de :	20 212 157.00 €	19 926 679.00 €	Ψ
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.23%	2.14%	Ψ
Sa durée résiduelle moyenne est de :	17 ans et 8 mois	16 ans et 5 mois	Ψ
Sa durée de vie moyenne est de :	9 ans et 5 mois	8 ans et 10 mois	Ψ

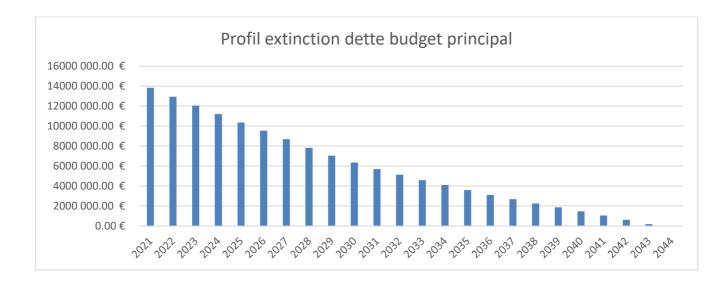


Le budget principal représente 70 % de cette dette concerne le budget principal avec un capital restant dû de 13,9 M€. A noter le nouveau budget annexe des mobilités qui représente une dette de 0,9 M€, soit 5% du total. Le solde est principalement affecté sur le budget du centre aquatique.

La dette de Granville Terre et Mer reste une dette sécurisée puisque à 94% les emprunts sont des emprunts à taux fixe, ce qui représente un encours de 18,7 M€. Et selon le classement de la Charte Gissler, tous les emprunts (fixes et variables) sont classés dans la catégorie 1A, la moins risquée.

b) Le profil d'extinction au 01/01/2022

Le profil d'extinction de la dette présente le stock de dette sur les années à venir et le montant annuel des annuités que la communauté devra rembourser. Le profil d'extinction de la dette actuelle prévoit des annuités jusqu'en 2044.



IV. <u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</u>

A. Le cadrage du budget primitif 2022 en fonctionnement :

Les principaux effets de la crise sanitaire absorbés, le budget de fonctionnement 2022 de Granville Terre et Mer sera marqué par différents éléments structurants :

• l'intégration de la régie des mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021 qui aura un impact sur la subvention d'équilibre que le budget principal devra verser pour soutenir le réseau de transport urbain actuel et ses futures extensions, ainsi que le développement des autres



mobilités, solidaires notamment. Une partie du financement proviendra de l'attribution de compensation de la Ville de Granville (622 K€) ;

- la montée en charge de la compétence Gémapi avec des études notamment ;
- l'inscription de crédits importants dans le cadre de la politique de l'habitat (service d'accompagnement à la rénovation énergétique SARE, l'élaboration de la nouvelle OPAH...);
- des charges de personnel en progression qui traduiront les choix opérés par le conseil communautaire au moment du budget primitif 2021, ceci pour continuer à accompagner le développement de nos politiques publiques.

Globalement, par rapport au BP 2021, les recettes de fonctionnement réelles augmenteront de + 6,7 % à 25,7 M€. Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progresseront légèrement plus avec une progression de + 7,2 % à 23,8 M€.

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les produits des services (chapitre 70)

A périmètre constant, ce chapitre qui reprend les facturations des services communautaires restera stable par rapport au BP 2021, avec un peu plus d'1 M€ sur 2022.

Mais, en réalité, ce chapitre va doubler sur le prochain exercice du fait de la refacturation des charges de personnel de notre régie mobilités qui devrait s'élever à 1,1 M€.

Soit un total de 2,1 M€ au budget 2022 sur ce chapitre 70.

b) Les produits fiscaux (chapitre 73)

➢ le produit de TVA

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait scellé définitivement la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et consacré un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. A ce titre, GTM perçoit depuis 2021, en compensation, une fraction du produit national de TVA et conserve une taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.



Pour 2021, le montant de la TVA versé a été égal aux pertes à compenser, calculées de la façon suivante :

Fraction TVA année N

TVA année N x [(Base THRP EPCI 2020 x Taux THRP EPCI 2017) + compensation d'exonérations TH 2020 + Moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020) / TVA 2021]

Ce calcul a permis de déterminer un produit 2021 égal à 6 756 330 €, qui servira de base aux évolutions futures.

Ainsi, à compter de 2022, chaque année, cette fraction de TVA reversée à GTM évoluera parallèlement à l'évolution du produit national de TVA encaissée par l'Etat l'année en cours. Pour résumer, la fraction de TVA reversée à GTM chaque année N dépendra du taux d'évolution du produit national de TVA par rapport à la TVA de l'année 2021. La simulation qui peut donc être faite à notre niveau est de ce fait dépendante du contexte national (voire international), sans être inférieur au montant de la compensation 2021 qui a été de 6,7 M€.

Dans son Projet de loi de finances 2022 déposé en septembre dernier, le Gouvernement prévoit dans une progression du produit national de la TVA de + 5,5%. Par précaution, GTM établira ses prévisions de recettes sur une hypothèse de + 4%, soit un produit supplémentaire de + 0,3 M€ par rapport à 2021.

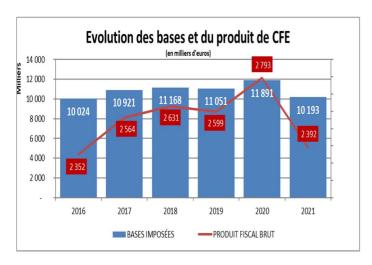
La CFE et le foncier bâti

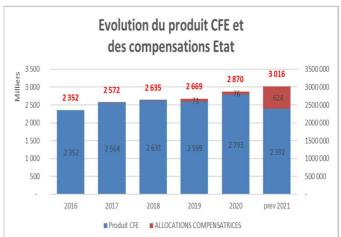
En 2021, une diminution de moitié des bases locatives des établissements industriels avait été décidée par l'Etat, impactant de manière importante les produits de CFE et de TFPB (cf supra). Cette baisse est intégralement compensée par une dotation issue d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui tient compte de l'évolution des bases (compensation dynamique).

La principale imposition impactée par ce changement est bien entendu la CFE, alors même que les bases d'imposition de cette dernière sont 4 fois moins importantes que celles du foncier bâti.

Le graphique ci-dessous traduit le mouvement qui s'est opéré à compter de 2021 : 2.3 M€ de bases de CFE sont ainsi sorties de l'imposition, soit près de 20% des bases d'imposition 2020 de GTM, ce qui a généré le versement d'une compensation de 534 K€ supplémentaires venant s'ajouter aux compensations antérieures (notamment celles liées à la base mini).







En l'absence de notification de l'état définitif d'imposition à la CFE pour 2021, on peut estimer que nos bases de CFE, en dehors de cet effet d'exonération, ont progressé d'environ 600 K€, ce qui représente une progression de + 5% par rapport à 2020.

Depuis 2014, les bases de CFE sur GTM progressent en moyenne de 3,7% par an, mais avec des àcoups parfois importants (+ 0.9% en 2019 contre 7.7% en 2020 sur les bases brutes).

Pour 2022, notre hypothèse sera une progression du produit de la CFE de + 3,5 % à 2,5 M€.

La taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée auprès de tous les hébergeurs du territoire depuis 2017 et des opérateurs numériques depuis 2019. Cette année-là avait d'ailleurs constitué notre record de déclaration puisque nous avions atteint un produit déclaré de 545 K€ (hors taxe additionnelle). L'année 2020 a été moins bonne évidemment, mais sans être catastrophique puisque nous avions enregistré 457 K€, soit une baisse limitée à moins de 100 K€. Pour l'année 2021, toutes les déclarations ne sont pas encore faites mais un produit de 500 K€ est atteignable.

Notre hypothèse 2022 sera un produit en légère progression à 530 K€. Il permettra, sans obhérer les moyens de notre OTI, d'ajuster la subvention de fonctionnement versée par le budget principal à 620 K€.

La taxe gémapi

Le conseil communautaire s'est prononcé en septembre dernier sur le principe de l'instauration de cette taxe à compter de 2022. La décision du produit à lever fera l'objet d'une décision qui devra intervenir avant le printemps prochain.



Pour autant, ce budget primitif inscrira déjà des dépenses de gémapi en forte progression par rapport au BP 2021 à 0,6 M€, soit + 0,2 M€.

Le projet de budget, sans préjuger de la décision finale du conseil communautaire, intégrera une hypothèse de produit au moins égale à ce surplus, soit 0,2 M€.

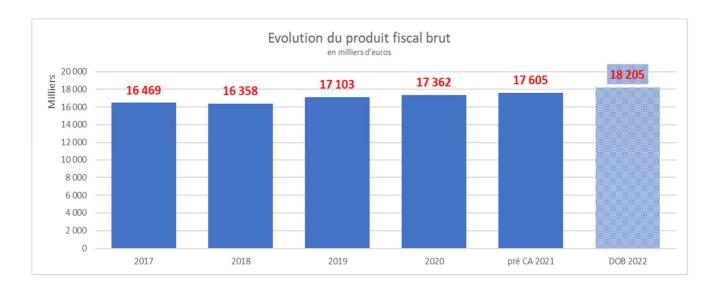
Les autres impositions

Concernant les autres produits fiscaux :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a connu un ralentissement en 2021 mais pas une baisse, comme nous l'avions craint il y a quelques mois. Elle a ainsi progressé de + 1.4% cette année par rapport à 2020, contre 3.8% en moyenne entre 2015 et 2019. Le budget 2022 partira sur une progression malgré tout limitée à + 1,5%;
- les attributions de compensations perçues s'élèveraient à 0,3 M€ sans changement par rapport à 2021 ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) serait stable à 0,8 M€, tout comme les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) à 0,1 M€;
- enfin, après une baisse d'un tiers des rôles supplémentaires entre 2019 et 2020, ils sont repartis à la hausse en 2021 et on peut estimer un produit fin 2021 qui s'élèvera au minimum à 140 K€, un montant qui serait alors légèrement inférieur à la moyenne constatée entre 2014 et 2019 (150 K€). Pour 2022, un produit de 140 K€ sera inscrit.

Le produit fiscal global 2022

Sur ces bases, le produit fiscal global s'élèverait à 18,2 M€, soit + 4 % par rapport au pré CA 2021.





c) la dotation globale de fonctionnement stable (chapitre 74)

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des EPCI est aujourd'hui composée de deux enveloppes quasiment équivalentes en montant :

➤ Une dotation de compensation qui reprend, pour l'essentiel, l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Elle constitue donc une dotation « figée » en ce sens qu'elle procède de données anciennes et qu'elle n'évolue pas selon des critères propres à l'EPCI. Elle est notamment sans rapport avec la richesse de l'intercommunalité.

Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population, les emplois internes de la DGF et la création de la dotation « Natura 2000 » la loi a prévu un écrêtement annuel uniforme de la dotation de compensation voté en loi de finances annuelles. Depuis 2015, la baisse a représenté une moyenne de − 2,2%. En 2022, sur cette hypothèse d'évolution, la baisse représenterait un montant de - 22 K€.

Une dotation d'intercommunalité, qui représente la composante péréquatrice de la DGF, est calculée à partir de la notion de dotation spontanée (dotation perçue avant mécanismes de garanties et d'écrêtement) et qui n'est plus aujourd'hui composée que de deux parts : la dotation de base et la dotation de péréquation. La dotation de bonification des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (qui obligeait celles-ci à prendre un nombre de compétences toujours plus important afin de maintenir l'éligibilité à cette dotation) est supprimée.

Comme auparavant, la dotation spontanée est déterminée par l'utilisation de critères propres à chaque EPCI (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant).

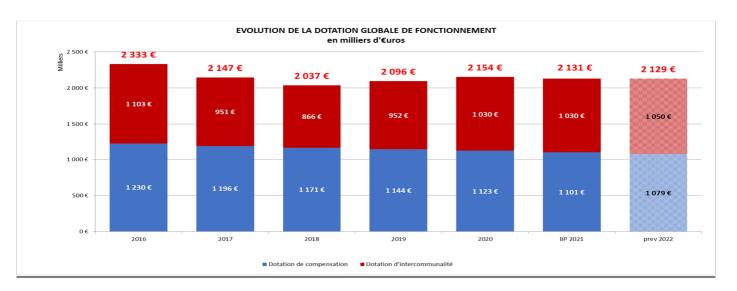
Après calcul de la dotation spontanée, des mécanismes de garanties et d'écrêtement sont appliquées, comme auparavant. Ainsi, l'ensemble des EPCI sont assurés de percevoir au moins 95% de la dotation à l'habitant perçue l'année précédente (100% pour les 2 années suivant une fusion ou un changement de catégorie). Et aucun EPCI ne pourra percevoir une dotation supérieure à 110% de celle perçue l'année précédente (sauf en cas de changement de catégorie ou de création ex-nihilo).

La minoration de la DGF issue de la contribution au redressement des finances publiques est intégrée au sein de la dotation d'intercommunalité (les valeurs de points sont impactées en conséquence).

Pour 2022, le montant de la dotation d'intercommunalité dépendra surtout de l'évolution de notre coefficient d'intégration fiscale qui a progressé l'année dernière passant de 0.37 à 0.39, permettant au passage de préserver un produit de dotation d'intercommunalité de + 10 K€ par rapport à 2020.



Le CIF 2022 devrait normalement progresser à nouveau, en tout cas suffisamment pour compenser une partie de la baisse mécanique de la dotation de compensation. Le projet de budget 2022 tablera sur un produit de DGF à 2,1 M€.



2) Les dépenses réelles de fonctionnement

a) les charges à caractère général (chapitre 011)

Sur 2022, la chapitre des charges à caractère général va fortement progresser à + 15,9 %, ce qui représente un surplus de 0,5 M€. Cette évolution s'explique quasi exclusivement par l'augmentation des crédits sur la politique d'aide à l'habitat et la Gémapi. Sur les autres politiques publiques, l'évolution est contenue à + 2,6 % (+ 60 K€) par rapport au BP 2021.

En 2022, une étude pré opérationnelle sera réalisée pour la définition d'une nouvelle OPAH dont le montant est estimé à 27 K€ (avec 18 K€ de subventions) et des crédits à hauteur de 190 K€ seront consacrés au Plan Local pour l'Habitat (PLH) pour l'élaboration du programme d'action foncière, la constitution de la commission intercommunal logement, la mise en place de l'observatoire du logement, la formation élus, le contact des propriétaires de logements vacants ...

Par ailleurs, la mise en place des espaces conseils FAIRE s'accompagneront d'un budget de 96 K€ sur 2022 (dont 50% de subvention régionale).

La Gémapi est le second budget qui impacte fortement ce chapitre en 2022 avec :

une étude sur le marais de la Belle Croix : 95 K€, subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau
 Seine Normandie (AESN) ;



- 2 opérations majeures de restauration de la continuité écologique sur Thar à la Lucerne et à La Haye Pesnel (travaux) : 195 K€ subventionnés entre 60 et 80 % par l'AESN ;
- la poursuite du programme de travaux « rivières » : 95 K€, subventionnés à 80 % par l'AESN ;
- l'inventaire des haies bocagères sur 16 communes du territoire afin d'alimenter le diagnostic territorial du PLUi.

b) Les frais de personnel (chapitre 012)

A périmètre constant, la prévision budgétaire 2022 prévoit aujourd'hui des dépenses brutes du chapitre 012 à hauteur de 6,9 M€, soit une progression de + 5,3 % (+ 0,4 M€) par rapport au BP 2021. En intégrant l'inscription des crédits nécessaires à l'intégration de la régie mobilités à hauteur d'un peu plus d'1 M€, qui seront intégralement refacturés au budget annexe, l'augmentation s'établit à + 15,8 % (+ 1,1 M€).

Sont donc pris en compte dans ce chiffrage :

- une enveloppe de 183 K€ au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et autres revalorisations qui correspondent à 2,5 % de l'enveloppe totale ;
- des refacturations par la Ville de Granville au titre des mises à dispositions des services (informatique, ressources humaines, sport et social) pour un total de 346 K€ (stable par rapport au BP 2021);
- des effets « année pleine » suite à des recrutements opérés courant 2021, notamment pour les postes suivants :
 - Directeur général adjoint ;
 - deux chargés de mission commerce et Petite Ville de Demain financés à 50% dans le cadre du dispositif PVD;
 - o un poste de conseiller numérique financé à 100% par l'Etat ;
 - un chargé de mission Cit'Ergie mutualisé à 50% avec la Ville de Granville et co financé par l'Adème;
- des prévisions de recrutement sur l'année 2022 déjà actés par le conseil :
 - o une coordinatrice enfance jeunesse (recrutement acté en 2021) qui sera en partie financée par la CAF et les communes ;
 - o un responsable du service développement économique ;
 - o un gestionnaire des fonds européens liés à la pêche (FEAMPA) financé en grande partie par le fonds et co financé par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michet Normandie ;
 - o un chef de projet Système d'Information Géographique (SIG) déjà acté par le conseil ;
 - o un chargé de mission pour la préfiguration de la SPL nautisme ;



- o un chargé de mission Transition écologique (PCAET);
- o un chargé de mission Habitat ;
- des créations de postes envisagées sur l'année 2022 :
 - o un technicien Spanc en cas de reprise en régie des contrôles ;
 - o un poste Santé-CLIC;
 - deux agents pour le service communication, dont un qui vient pérenniser un renfort déjà présent sur 2021;
 - o le recrutement des chauffeurs pour l'extension du réseau Néva (refacturé au budget annexe).

Au final, hors mobilité, le chapitre 012 progressera de + 5,3 % à périmètre constant. La régie mobilités devrait représenter un volume net de 709 K€ sur 2022 :

III - Evolutions	BP 2021	Projections 2022	Evol	%
Dépenses brutes de personnel	6 154 000 €	6 500 000 €	346 000 €	5.6%
Facturation mises à disposition	346 000 €	346 000 €	- €	0.0%
Total brut chapitre 012	6 500 000 €	6 846 000 €	346 000 €	5.3%
Personnels refacturés (OTI, services communs, OM)	400 000 €	400 000 €	- €	0.0%
Financements extérieurs	150 000 €	171 400 €	21 400 €	14.3%
Total net chapitre 012	5 950 000 €	6 274 600 €	324 600 €	5.5%
IV régie mobilités				
Total chapitre 012	330 000 €	1 060 000 €	730 000 €	221.2%
Financements extérieurs	- €	21 000 €	21 000 €	-
Total net chapitre 012	330 000 €	1 039 000 €	709 000 €	214.8%
TOTAL CHAPITRE 012	6 830 000 €	7 906 000 €	1 076 000 €	15.8%

Une bonne partie de ces recrutements étant liés à des financements extérieurs, les participations reçues progresseront dans le même temps de + 14,3 % (+ 21 K€)

c) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le chapitre inscrira un montant de FNGIR qui ne bouge pas à 2,3 M€, et un reversement de taxe de séjour prévu à hauteur de 530 K€.

La CLECT du 22 octobre dernier a pu déterminer (sous réserve d'approbation) un montant de réfaction d'attribution de compensation pour la Ville de Granville à hauteur de 622 K€ pour la mobilité et 55 K€ pour la Gémapi. Ce qui donne un montant total d'AC versé aux communes de 3,6 M€ contre 4,2 M€ en 2021.



Le total du chapitre 014 s'établirait donc à 6,5 M€, contre 7,1 M€ au BP 2021.

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

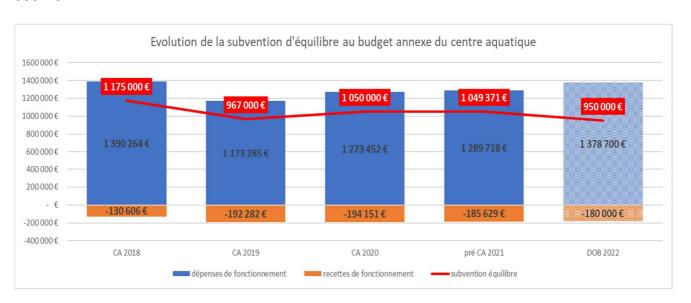
Ce chapitre regroupe synthétiquement les principales charges suivantes :

- les indemnités des élus (+ frais déplacement + formation) qui seront stables à 205 K€;
- le contingent incendie qui progresserait de + 1% à 1,6 M€;
- les contributions aux organismes extérieurs (PETR, Manche Numérique, Pôle métropolitain...) en progression de +12 K€, à 227 K€;
- les subventions de fonctionnement aux associations qui se sont élevées en moyenne depuis 2014 à près de 500 K€ avec des pics liés au Tour Voile. L'inscription 2022 sera conforme à la moyenne annuelle constatée, soit 485 K€;
- enfin, sur la base des hypothèses sur le budget annexe des mobilités (cf infra), le montant de la subvention d'équilibre à la régie dépasserait 1 M€.

Le chapitre 65 s'établirait au final à 4,2 M€, en progression de 0,9 M€ par rapport au BP 2021 du fait de l'intégration de la nouvelle subvention à la régie, compensée en partie par la non ré inscription de l'abondement réalisé en 2021 au fonds régional Impulsion Résistance de 0,1 M€.

e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 prévoit essentiellement la subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique. Dans la logique du contrat de DSP, la subvention devrait diminuer en 2022 pour s'établir à 950 K€.

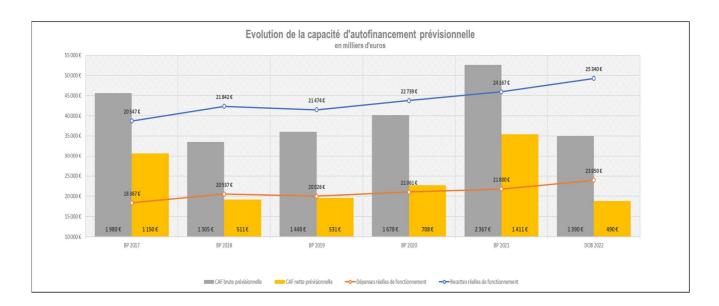


(Rappel : AC de Granville piscine Tournesol = 288 K€)



3) L'équilibre général de la section de fonctionnement 2022

Le projet de BP 2022 prévoit une diminution de notre capacité d'autofinancement prévisionnelle par rapport à 2021. Mais le budget de l'année passée intégrait exceptionnellement la recette correspondant à la reprise de la provision de la zone du Taillais pour 850 K€. Au final, cette neutralisation faite, le niveau d'autofinancement prévisionnel est conforme à notre objectif de à 0,5 M€.



B. Le niveau d'investissement 2022 :

1) Sur les crédits en AP/CP:

Opération	CP 2022
Maison de la Petite Enfance	0,3 M€
PLUi	0,2 M€
Fibre optique (phase 1)	0,3 M€
Fibre optique (phase 2)	0,3 M€
TOTAL	1,1 M€

Ces crédits de paiement s'élèveront à 1,1 M€ au BP 2022 (2 M€ au BP 2021). Certains crédits de paiement devront être ajustés courant 2022 pour prendre en compte la rythme d'exécution réel des opérations, notamment celle de la maison de la petite enfance dont la fin de chantier a été décalée à la fin de l'année 2021.

2) Sur les crédits hors AP/CP:

Les autres dépenses d'équipements s'élèvent aujourd'hui à 3,7 M€, auxquels il faut rajouter les remboursements du capital (0,9 M€). Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient ainsi à 5,7 M€, hors avances remboursables aux budgets annexes ZAE.



		DOB 2022 (monta	ants arrondis)		Total 200 000 € 352 200 € 44 400 € 52 500 €
Domaines	Fonds de concours et subventions équipement	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
Subventions équipements et fonds concours	200 000 €				200 000 €
Administration générale	50 000 €	208 200 €		94 000 €	352 200 €
Surveillance zones de baignade		8 400 €		36 000 €	44 400 €
Ecole de musique		16 500 €		36 000 €	52 500 €
Médiathèque		5 000 €		17 000 €	22 000 €
Equipements sportifs		47 800 €		912 000 €	959 800 €
Nautisme		105 000 €	270 000 €	45 000 €	420 000 €
Aire d'accueil gens du voyage		52 000 €		73 000 €	125 000 €
Petite Enfance		38 300 €		11 000 €	49 300 €
Habitat	306 000 €			- €	306 000 €
Urbanisme			58 000 €	- €	58 000 €
Gémapi	40 000 €	8 200 €	130 000 €	- €	178 200 €
Développement économique et numérique	111 500 €	93 000 €	163 000 €	292 000 €	659 500 €
Tourisme				41 000 €	41 000 €
Maison du Carnaval			150 000 €	- €	150 000 €
Production florale				4 000 €	4 000 €
Environnement				16 000 €	16 000 €
Itinérance	25 000 €	5 000 €		15 000 €	45 000 €
Sous-total budget général	732 500 €	587 400 €	771 000 €	1 592 000 €	3 682 900 €

V. <u>LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS 2022</u>

Le budget primitif 2022 des déchets ménagers confirme la tendance observée l'année dernière à savoir un effet ciseaux sévère sur notre section de fonctionnement, due à une progression plus importante de nos dépenses de fonctionnement par rapport à nos recettes. Cet effet ciseaux sera par ailleurs accentué par les effets de la reprise du Syndicat de la Perrelle au 1^{er} janvier prochain.

Sur 2022, les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers progresseront ainsi de + 19%, contre seulement + 6% pour nos recettes réelles.

Comme beaucoup d'autres collectivités françaises, GTM subi la forte augmentation programmée de la TGAP qui aura été multipliée par presque 3 en quelques années, pour atteindre à terme les 65 € la tonne en 2025. Ceci afin de contraindre le volume des déchets. Mais les nouveaux marchés de collecte et de traitement qui entreront en vigueur en 2022 seront touchés de plein fouet par ces

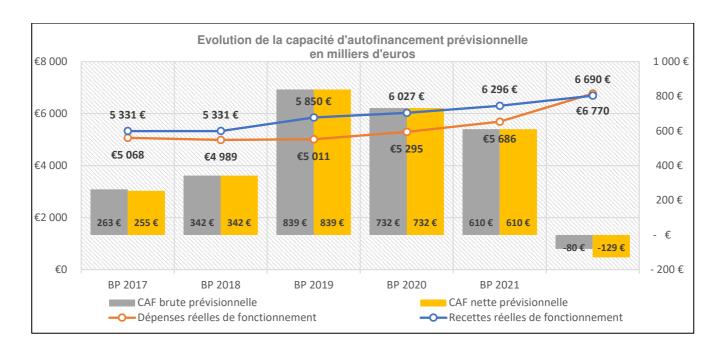


évolutions. Dans le même temps, certains de nos contrats de reprises de matériaux sont en diminution.

Malgré une hypothèse d'évolution des bases d'imposition à la TEOM de + 4 %, les recettes courantes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses courantes.

Par ailleurs, les évaluations actuelles réalisées avant la clôture définitive des comptes du syndicat permettent également de chiffrer l'impact net (recettes – dépenses) de la reprise de la Perrelle à – 0,3 M€. Si la participation versée au syndicat chaque année (1 M€ en 2021) disparait, le service déchets de GTM reprendra la gestion de la compétence sur les 13 communes concernées. Le quai de transfert situé au Mesnil Aubert sera lui repris par la Communauté de Communes Coutance Mer et Bocage avec une participation de GTM à son fonctionnement et ses futurs investissements dans le cadre d'une convention d'entente.

Le résultat est un équilibre prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement qui n'est pas assuré, avec un déséquilibre de 0,7 M€. Notre capacité d'autofinancement prévisionnelle deviendrait négative à − 0,1 M€.



L'hypothèse de budget 2022 ne prévoit pas de revalorisation du taux de TEOM, harmonisé sur l'ensemble du territoire depuis 2020 à l'issue d'une période de lissage. Mais la tendance à l'œuvre aujourd'hui nécessitera une réflexion sur le taux de TEOM dès 2023, lorsque la prospective budgétaire aura été mise à jour.

Pour autant, afin de respecter l'obligation d'un budget voté à l'équilibre, le budget prévisionnel 2022 des déchets ménagers prévoira l'inscription d'un produit de TEOM complémentaire de + 0,7 M€ qui



sera couvert par la reprise des résultats de clôture 2021 au moment du budget supplémentaire 2022. Pour rappel, le résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 s'élevait à 5,2 M€. Il sera probablement en légère baisse au 31 décembre de cette année mais ces montants importants étaient destinés au financement des investissements futurs (pôle environnemental essentiellement). Ce besoin de couverture de notre fonctionnement courant limitera d'autant notre capacité future d'autofinancer nos futurs investissements.

En termes de projet, le budget des déchets ménagers comportera les inscriptions budgétaires suivantes :

- optimisation du service de collecte en régie, avec la reprise de 3 communes en régie au 1er janvier 2022 à moyens humains et matériels constants;
- réflexion sur le schéma de collecte des emballages dans la perspective de l'extension des consignes de tri , étude à lancer, réponse à l'appel à projet de CITEO ;
- poursuite du programme d'installation de colonnes enterrées, notamment sur le pays hayland pour 0,5 M€;
- réorganisation du service, déjà sous tension, dans le cadre la reprise des activités du syndicat de la Perrelle avec des recrutements administratifs envisagés (adjoint à la responsable, assistante administrative).

VI. LE BUDGET ANNEXE DES MOBILITES 2022

Ce nouveau budget annexe retrace tous les services de mobilités au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports, et en premier lieu le transport public régulier du réseau urbain Néva transféré par la Ville de Granville. Il retracera également les autres services déjà organisés sur le territoire (le transport scolaire sur la commune de Granville, les locations de vélos à assistance électrique organisées par GTM) et toutes les nouvelles mobilités que GTM souhaitera développer (active, solidaire ou partagée). Ainsi que le transport occasionnel qui sera refacturé à la Ville.

Il comprendra l'ensemble des dépenses qui concourent à la réflexion, la mise en place et la gestion de ces mobilités. Il sera financé par quelques recettes propres (locations, abonnements pour les scolaires), le versement mobilité auprès des entreprises et une subvention de la part du budget principal de GTM.

A noter que le budget 2022 sera élaboré en euros, taxe à la valeur ajoutée comprise. En effet, le mécanisme d'assujettissement à la TVA ne trouve à s'appliquer que dans le cas ou le service génère



des recettes d'exploitation, soumises à la TVA également. La gratuité du réseau Néva emporte la fin de l'assujettissement à la TVA. La conséquence budgétaire, ce sont donc des crédits inscrits en TTC et une récupération de cette TVA via le mécanisme habituel du FCTVA, mais uniquement sur les dépenses d'investissement. Il y aura donc un impact fort sur la section de fonctionnement de notre budget des mobilités.

A. Les projets 2022

1) Réalisation d'un plan de mobilité simplifié

La LOM prévoit que les AOM des collectivités de moins de 100.000 habitants se dotent d'un plan de mobilité simplifiée (PdMs), dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux besoins des territoires.

Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire mais il permet à une AOM de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes.

- coût global : 100 k€
- lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêts TENMOD lancé par l'Adème : 30 K€ + 30 K€
 demandés LEADER ;
- Échéancier prévisionnel :
 - o janvier Août 2022 : diagnostic
 - septembre 2022 Février 2023 : élaboration du plan d'actions et expérimentations
 - o mars 2023 : évaluation des expérimentations et choix
 - o juin 2023 : approbation du plan de mobilité simplifié

2) <u>le réseau Néva et son extension</u>

Quelques chiffres clefs sur le réseau actuel :

- kilométrage annuel: 221 000 kms;
- carburant: 65 000 litres:
- moyens humains: 12.8 agents de conduite + 3 agents d'exploitation +1 responsable d'exploitation + 1 directrice;
- 2021, hausse de fréquentation de 14% sur les lignes urbaines ;
- en 2021, BP à 674 118€ HT, soit 705 000€ TTC (dont charges de personnel pour 520 000€) + dépenses administratives ;



- augmentation du budget en 2022 en raison de l'augmentation des fluides, des contrats de maintenance des midibus, et de personnels arrivés en 2021, etc.

Le projet de budget 2022 prévoit l'extension du réseau Néva (à compter du 1er juillet 2022) avec :

- construction budgétaire sur une hypothèse à 200 000 kms supplémentaires ;
- moyens humains à affecter : 11.8 ETP à recruter :
- matériels à affecter : minibus actuellement utilisés sur la ligne 2 + investissement midibus à réaliser :
- voitures de relève ;
- acquisition du matériel (vêtements de travail, téléphones, etc.);
- Coûts indirects :
 - o agrandissement des locaux (locaux sociaux notamment) et de l'aire de stationnement
 - o investissement dans une station de lavage des bus ;
 - o acquisition d'une solution informatique permettant la gestion des bus avec les différentes lignes créées ;
 - o expérimentations de navettes ;

Avec une extension au 1^{er} juillet, le surcoût 2022 peut aujourd'hui être estimé à près de 0,3 M€ (0,5 M€ en année pleine).

Désignation	Inscription 2022	Année pleine
11.8 ETP	222 542€	411 000€
Carburant	33 000€	66 000€
Equipements téléphoniques	2 400€	4 800€
Poteaux provisoires	9 600€	Investissement global à prévoir
Communication	10 000€	6 000€
Zenbus	3 600€	3 600€
TOTAL	281 142€	491 400€

Le coût total de fonctionnement du réseau Néva 2022, compris l'extension, devrait s'élever à 1,1 M€. Il nécessitera des investissements importants avec 4 nouveaux midibus et 2 véhicules de relève électriques pour un total de 1,8 M€ TTC (hors subvention de l'Etat avec une DETR confirmée de 80% sur les 4 midibus).



3) les mobilités actives

L'objectif sur 2022 est de reconduire l'offre de location des vélos à assistance électriques déjà en place et d'animer une politique vélo avec le recrutement d'un chargé de mission. Ce poste sera financé grâce à l'Adème dans le cadre de l'appel à projet Avélo2 (89 K€ sur 3 ans + 2K€ pour de l'investissement).

Le service de location des VAE sera inscrit pour un coût total de fonctionnement de 14 K€ (maintenance + prestation pour les mises en location) avec un produit de facturations égal à 7 K€. Le coût du chargé de mission évalué à 45 K€ / an sera financé à hauteur de 29 K€ / an sur les 3 prochaines années.

4) les mobilités rurales et solidaires

- déploiement de la plateforme de mobilité :
 - accompagnement social et conseils en mobilité;
 - o véhicules de location en autopartage à tarif solidaire ;
 - o création de la Maison de la mobilité (plateforme physique) ;
 - o aides en aménagements de garages solidaire
 - o financement : CT 4 à hauteur de 105 000€ sur 3 ans et GTM, lauréat d'un appel à projet de l'Etat : 150 000€ sur 2 ans ;
- transport d'Utilité Sociale ;
- promotion et coordination du covoiturage solidaire existant ;
- animation via le recrutement d'un chargé de mission mobilités solidaires ;
- enveloppe pour expérimentations (notamment en milieu rural).

5) Le transport scolaire

Cette compétence n'est exercée aujourd'hui par GTM que sur la ville de Granville. La Région restant pour l'instant compétente pour le reste du territoire.

Les dépenses annuelles 2022 s'élèvent à 120 K€ avec des recettes qui proviennent d'une subvention de la Région pour l'organisation du service sur Granville (100 K€) et des abonnements perçus auprès des familles.

Dans un souci d'équité, GTM envisage la mise en place de la gratuité du transport scolaire sur l'ensemble du territoire. Selon les premiers chiffrages transmis par la Région, le coût total de cette décision représenterait un montant global de 190 K€ (175 K€ de remboursements et 15 K€ de perte de recettes sur Granville).



En investissement, le service nécessitera l'acquisition d'un autocar d'occasion pour assurer le transport quand les lignes sont chargées (coût 40 k€). Cela permettra de diminuer les coûts actuels de location.

6) Le transport occasionnel

Cette compétence est restée communale mais la logistique est assurée par le réseau urbain. Elle sera refacturée au réel à la Ville de Granville.

L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement s'établirait ainsi à 2,3 M€, avec un reste à financer de 1,6 M€ (avec prise en charge transport scolaire sur l'ensemble du territoire) :

Dudget Mehilitée 2000	Fonctionnement (en K€)		
Budget Mobilités 2022	Dépense	Recettes	
charges communes (y compris dot amortissements)	375	85	
transport urbain (réseau Néva étendu)	1 132	3	
mobilités actives	61	37	
mobilités rurales et solidaires	83	59	
transport scolaire	294	101	
transport occasionnel	117	162	
Total	2 062	447	
Reste à financer		1 615	

B. <u>Le versement mobilité</u>

Le VM est une contribution locale des employeurs qui ont un effectif d'au moins 11 salariés. L'assiette du versement de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs. Il est recouvert par les URSSAF et reversé mensuellement aux autorités organisatrices de transport qui en fixe le taux.

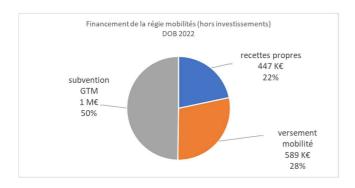
Institué par la Ville de Granville pour financer son réseau de transport urbain Néva, il est actuellement fixé à 0,12% sur le seul territoire granvillais.



Le projet de budget 2022 propose de fixer un VM sur le territoire GTM pour financer l'ensemble des mobilités qui seront proposées à toutes les communes. Pour prendre en compte la différence de service actuellement proposé, entre l'aire urbaine (Granville, Donville-les-Bains, Saint-Pair-Sur-Mer et Yquelon), le projet de budget prévoit l'instauration d'un VM différencié de la façon suivante :

- 0,45% pour Granville, Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon;
- 0,25 % pour les autres communes.

Sur cette base, le produit prévisionnel de VM 2022 avec une mise en place décalée en avril 2022 serait de 0,6 M€, ce qui nécessiterait le versement d'une subvention du budget principal d'un peu plus de 0,8 M€. En année pleine, la subvention pourrait être évaluée à 1,1 M€, dont 0,6 M€ financés par l'attribution de compensation de la Ville de Granville.



7) Les investissements (en K€)

Sur 2022, ces investissements seraient financés par 1,2 M€ de subventions, un FCTVA de 0,3 M€ et des dotations aux amortissements de 0,2 M€. Un emprunt prévisionnel de 0,5 M€ viendrait boucler le budget d'investissement.

Dépenses d'investissement	Montant TTC en K€
charges communes (y compris dot amortissements)	319
remboursement du capital des emprunts	112
amortissements de subventions (op d'ordre)	73
acquisition d'un logiciel d'exploitation	19
travaux et équipements aire de lavage	85
travaux extension parking véhicules	18



mobilier et parc informatique (renouvellement et extension locaux)	12
transport urbain (réseau Néva étendu)	1 729
réalisation d'un schéma directeur accessibilité	24
acquisition de 4 midibus hybrides pour l'extension du réseau urbain Néva	1 656
acquisition de 2 véhicules légers électriques + borne	49
mobilités actives	34
Participation installations abris vélos EIM + Cité des Sports	12
acquisition arceaux vélos bâtiments communautaires	4
équipements chargé de mission mobilités actives (triporteur)	18
mobilités rurales et solidaires	145
flotte véhicules auto partage solidaire	80
travaux Maison des mobilités + annexes	64
aide garage et atelier solidaire	1
transport scolaire	40
acquisition d'un car d'occasion	40
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 267

